

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE DE 3ème CATÉGORIE

(A TRANSMETTRE AU MOINS 15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION)

Monsieur le Maire,
Je soussigné(e) Joss Elin Monique
numéro de téléphone 06.60-19 adresse mail: Jossely a m a mange fr-
représentant(e) de l'association (si concerné(e)) <u>fete parousi ale</u>
ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire
à Salle des fêtes de Ploubacay 2
du 21 janvier au 21 janvier à l'occasion de
Le 28 novembre 2023
Signature

## **COMMUNE** DE **BEAUSSAIS-SUR-MER**



5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 fixant horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques, et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les COTES D'ARMOR

VU la demande présentée par Josselin Monique ;

## ARRÊTE:

La Paroisse est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 21 ARTICLE 1er:

janvier 2024 à l'occasion des fêtes paroissiale qui se déroulera à la salle

de fête de Ploubalay.

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté ARTICLE 2:

préfectoral du 5 décembre 2011 susvisé, à savoir une fermeture au plus

tard à 1 heure du matin.

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de bois-ARTICLE 3:

> sons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1

du code de la santé publique.

Le présent arrêté est notifié à l'association demandant l'autorisation et ARTICLE 4:

adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 04 janvier 2024

Arrêté n°2024-001 en date du 04 janvier 2024 Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire, Eugène Caro



Mairie de Ploubalay 5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER Tél 02 96 82 60 60 • Fax 02 96 27 31 75 mairie@beaussais.bzh

Mairie du Plessix-Balisson 4 Le Bourg • Plessix-Balisson 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER Tél 02 96 27 24 67 mairie.plessix@beaussais.bzh

